



VILLE DE SOLLIÉS PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIÉS PONT

Séance du mardi 25 juin 2019

| NOMBRE DE MEMBRES   |                |                             |
|---|----------------|-----------------------------|
| Afférents<br>Au<br>Conseil  | En<br>exercice | Ont pris<br>part au<br>vote |
| 33  | 33             | 33                          |
| <b>Date de la convocation</b><br>18 juin 2019   |                |                             |
| <b>Date d'affichage</b><br>18 juin 2019   |                |                             |
| <b>Objet de la délibération</b><br><i>Direction des finances –<br/>Service financier –<br/>Approbation du rapport de<br/>la commission locale des<br/>charges transférées<br/>(CLECT)</i> |                |                             |
| Vote pour à l'unanimité   |                |                             |
| <b>POUR : 33</b>  |                |                             |
| <b>CONTRE : 0</b>   |                |                             |
| <b>ABSTENTION : 0</b>   |                |                             |

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

**Procurations :**

DELGADO Alexandra donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,  
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,  
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 juin 2019 et le Bureau communautaire du 13 juin 2019 ont examiné le classement de voiries d'intérêts communautaires pour les communes de Belgentier et Sollies-Pont ainsi que le transfert des stades de Sollies-Pont et de la Farlède à l'intercommunalité.

La CLECT a procédé à l'évaluation des nouvelles charges transférées :

- Voirie : 1 890 € pour Sollies-Pont et 486 € pour Belgentier ;
- Stades : 173 935 € pour Sollies-Pont et 415 138 € pour La Farlède.

Il convient de valider le rapport de la CLECT.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 relatif aux compétences de la communauté de communes ;

VU le Code général des impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C relatif au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

VU les statuts de la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans leur version de décembre 2018 ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la vallée du Gapeau des 13 décembre 2018 et 12 février 2019 relatives au classement d'intérêt communautaires de certaines voiries à Belgentier et Solliès-Pont ;

VU La délibération du conseil communautaire de la vallée du Gapeau en date du 21 juin 2019 relative à la validation du rapport de la CLECT ;

VU Le rapport de la CLECT relatif à sa séance du 11 juin 2019 ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes est sous le régime de fiscalité professionnelle unique depuis 2001 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de la CLECT est transmis pour information à la communauté de communes et pour validation aux communes membres selon la procédure de révision de droit commun de l'attribution de compensation pour ce transfert de charges ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **VALIDE** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 11 juin 2019 annexé à la présente délibération,

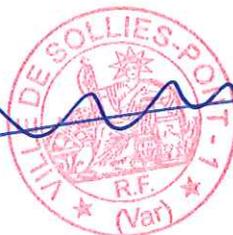
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du



05 JUL 2019



07 JUL 2019



## Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges

### Transférées - CLECT

Mardi 11 juin 2019 à 9h30 - Siège CCVG

Étaient présents : MM. Amat – Abrines – Biole – Castel – Flour – Garron – Olivieri – Mme Ravinal

Administration CCVG : Manuel Bédrossian

#### I. PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION

La Communauté de Communes a reçu le 29/5/19 la démission de M. Flour de sa qualité de président de la CLECT. Il avait été élu à cette fonction lors de la première séance de la CLECT de la présente mandature (24 mai 2016); M. Amat avait été élu vice-président de la CLECT le même jour.

La CLECT doit donc ré-élire son président et le cas échéant son vice-président.

M. Amat est seul candidat à la présidence de la CLECT : il est élu.

Il convient dès lors d'élire un vice-président de la CLECT, M. Amat occupant précédemment cette fonction. Est seul candidat M. Garron : il est élu.

#### II. RAPPEL DU RÔLE DE LA COMMISSION

Il est rappelé que la commission est uniquement chargée d'évaluer les charges que la CCVG devra assumer au regard des transferts de compétence ou de charge réalisés ou proposés. La présente séance est destinée à l'évaluation des charges concernant la prise en charge par la CCVG de nouvelles voiries d'intérêt communautaire répondant aux critères préalablement définis. Ajout des voiries dans la liste des voies déclarées d'intérêt communautaire :

- reliquat du chemin de ferrantu à Belgentier le 13 décembre 2018 (90 m),
- portion de la rue du souvenir français et montée du cimetière à Solliès-Pont le 12 février 2019 (210 m).

D'autre part, la commission examine les implications de la déclaration d'intérêt communautaire des stades de Solliès-Pont et La Farlède qui est à l'ordre du jour du conseil communautaire du 21 juin 2019. Cet examen anticipé permettra au conseil communautaire, compte tenu des montants concernés, de statuer en toute connaissance de cause sur le classement proposé et sur la méthode de révision de l'attribution de compensation qui en découlera.

Les modalités d'évaluation de ces charges sont prévues à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elles découlent de la fiscalité communautaire professionnelle unique. L'attribution de compensation versée par la CCVG aux communes membres est ensuite ajustée en fonction de ces travaux.

Le coût des charges de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel selon une période de référence déterminée par la commission.

Le coût des charges d'équipement est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé pour une durée normale d'utilisation intégrant les coûts de réalisation, d'acquisition ou de renouvellement ainsi que les charges financières et dépenses d'entretien.

*Rappel sur modalités de révision de l'attribution suite aux travaux de la CLECT : le montant et les modalités effectivement retenus dépendent uniquement du Bureau et conseil communautaires ainsi que des conseils municipaux des communes membres.*

*Il y a principalement 2 façons de revoir les attributions de compensations à l'occasion d'un transfert de charge : soit la révision libre soit la révision de droit commun.*

*La révision libre permet de s'écarter du montant de charge transférée et/ou de prévoir une clause de révision.*

*La révision de droit commun se conforme à l'évaluation comptable.*

*Selon la procédure de révision libre, l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixées par le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 sur ces points et le rapport de la CLECT, avec validation unanime des montants par les communes membres, chacune ayant validé le rapport de la CLECT au préalable.*

*Selon la procédure de droit commun, l'attribution de compensation est fixée par le conseil communautaire qui a pris acte du rapport de la CLECT, après validation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des communes membres.*

*Dorénavant, la révision doit intervenir dans le délai de 9 mois suivant le transfert de charge.*

### III. VOIRIE

#### 3.1 évaluation de la charge transférée

Cette évaluation reste toujours délicate compte tenu de la pratique consistant à transférer une voirie nécessitant une remise à niveau et qui donc précisément n'a pas fait l'objet de dépense communale récente, ce qui ne signifie pas – bien au contraire – qu'il n'y aurait pas de charge transférée.

En l'espèce, il est donc proposé de retenir d'une part l'évaluation de la réfection à l'identique des voies transférées avec une période de référence de 20 ans, et d'autre part les frais de débroussaillage des abords lorsqu'ils existent selon un coût annualisé.

Le tableau de référence se présente comme suit :

| poste  | Tarif estimé €/m <sup>2</sup><br>€/m | Tarif annualisé €/m |
|--|--------------------------------------|---------------------|
| Rabotage sur 5 m de largeur                                  | 3.0                                  |                     |
| Accrochage sur 5 m de largeur                                | 1.1                                  |                     |
| Purges sur 5 m de largeur                                    | 6.0                                  |                     |
| Béton bitumineux sur 5 m de largeur                          | 18.2                                 |                     |
| Reprofilage sur 5 m de largeur                               | 7.6                                  |                     |
| Total réfection identique voirie 5m de largeur               |                                      | *9.0                |
| Total réfection identique voirie 3m de largeur               | 35.9                                 | *5.4                |
| Trottoir (pour 1 côté)                                       | 82.32                                | * 4.12              |
| Débroussaillage obligatoire des abords sur 2 m (pour 1 côté) | 0.15                                 | 0.36                |

\* durée de référence de 20 ans

Dans le cas présent, on obtient :

- 486 € (5.4x90) pour Belgentier (pas de trottoir ni débroussaillage)
- 1 890 € (9x210) pour Solliès-Pont (idem).

#### 3.2. décision de la commission

Les tarifs unitaires par mètre annualisés définis au § 3.1 sont applicables au classement d'une voirie d'intérêt communautaire. Dans le cas présent les charges évaluées sont indiquées ci-avant.

### IV. STADES DE SOLLIÈS-PONT ET LA FARLÈDE

#### 4.1 évaluation de la charge transférée

La charge transférée est évaluée selon les montants retracés aux comptes communaux n-1 compte tenu de la stabilité de ces montants. Concernant la part représentative de l'investissement initial pour l'estimation du renouvellement, il est proposé de considérer le coût du second œuvre des équipements afin d'être au plus près de la réalité du transfert considéré, ramené à une durée de 20 ans. En effet, la part du coût du gros œuvre est très importante, tant sur le stade récent de La Farlède où les coûts sont connus que sur le stade ancien de Solliès-Pont qu'il faudrait estimer, alors qu'une telle charge ne sera pas supportée par la Communauté de Communes. En revanche, tout ce qui concerne le second œuvre est amené à être renouvelé régulièrement. Enfin, les dossiers élaborés par les communes pour présenter l'équipement et son coût sont à la disposition des membres de la commission.

Le tableau de référence se présente comme suit :

| poste   | coût annuel Solliès-Pont € | coût annuel La Farlède € |
|---|----------------------------|--------------------------|
| Renouvellement de l'investissement initial sur 20 ans<br>Solliès-Pont 595 350 €<br>La Farlède 3 271 930 € | 29 768                     | 163 596                  |
| Eau   | 2 783                      | 847                      |
| Électricité   | 16 181                     | 12 422                   |
| Gaz   | 0                          | 4 003                    |
| Fournitures   | 10 964                     | 3 413                    |
| Entretien courant   | 260                        | 6 570                    |
| Contrats de maintenance et d'entretien  | 552                        | 25 111                   |
| Assurance   | 746                        | (estimation) 1 000       |
| Télécommunications  | 431                        | 1 002                    |
| Personnel affecté<br>Solliès-Pont 3 agents dont 1 logé<br>La Farlède 2 agents dont 1 logé                 | 113 400                    | 70 413                   |
| Emprunt   | 0                          | 127 541                  |
| Divers  | 410                        |                          |
| Recette utilisation de l'équipement   | - 1 560                    | - 780                    |
| <b>Total charge annualisée</b>  | <b>173 935</b>             | <b>415 138</b>           |
| pm hors renouvellement  | 144 167                    | 251 542                  |

#### 4.2. décision de la commission

La charge transférée est la somme portée à la ligne « total charge annualisée », à savoir 173 935 € pour Solliès-Pont et 415 138 € pour La Farlède.

À la suite de cet examen s'engage un échange sur la révision d'attribution de compensation à envisager. Il est rappelé que dans le cas où les conditions de mise en œuvre d'une révision libre ne seraient pas réunies, la révision d'attribution de compensation qui découle de la charge transférée considérée se conforme à la présente évaluation de la CLECT.

Le président clôt la discussion en rappelant que ce n'est pas le rôle de la commission d'émettre une appréciation à ce sujet. Le bureau communautaire et les conseils communautaire et municipaux sont compétents.

La séance est levée à 9h55.

  
 François AMAT  
 Président CLECT  
 Président CCVG  
 Maire de Solliès-Toucas

